

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE
DÉPARTEMENTAL DE L' AISNE
(EPSMDA)**

REGLEMENT de CONSULTATION (RC)

**MARCHÉ DE SERVICE :
ANIMATION D'UN ESPACE CULTUREL
DÉDIÉ AUX USAGERS DE L'EPSMDA**

**Marché à procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics,
Article 30 alinéa I**

Questions Technique ou Financière :

Monsieur Gaël VIOLAS
Direction des Services Economiques, Logistiques et
Techniques
Tél. 03.23.23.66.21
Fax 03.23.23.66.07

Pouvoir Adjudicateur :

Monsieur le Directeur
E.P.S.M.D. de L' AISNE
02320 PREMONTRE
Tél. 03.23.23.66.21
Fax 03.23.23.66.07

Article 1 : Objet de la consultation

Dans le cadre de sa politique culturelle, l'Établissement de Santé Mentale Départemental de l'Aisne à Prémontré (l'EPSMDA) souhaite passer un contrat de prestations avec un opérateur culturel, pour animer et coordonner un lieu d'activités et d'événements artistiques appelé « Espace Culturel La Cordonnerie », destiné aux usagers de l'établissement, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée par marché à procédure adaptée, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics. Le marché n'est pas alloté. Les candidats ne pourront pas répondre à une partie seulement du cahier des charges.

2.2 Rédaction des documents

Tous les documents devront être rédigés en français. Il est rappelé que le ou les signataires devront être habilités à engager le prestataire.

2.3 Délais d'exécution – Durée de la prestation

La prestation se déroule du 01 février 2016 au 31 janvier 2019

2.4 Durée de validité des offres

120 jours.

2.5 Mode de règlement du marché

Voir CCP.

Article 3 : Conditions d'envoi et de remise des offres

L'offre sera constituée de :

- Tout document permettant d'estimer l'intérêt de l'offre au regard des critères de jugement et des stipulations du CCP,
- Tout document permettant de présenter l'opérateur culturel (les moyens, chiffre d'affaires des trois derniers exercices, certifications diverses, etc...) et démontrant que le candidat est apte à répondre au CCP,
- Un extrait K-bis pour les entreprises,
- L'enregistrement en préfecture pour les associations, accompagné des statuts,
- Le mémoire technique justificatif, dont la note méthodologique et la prestation de l'équipe projet,
- L'acte d'engagement (AE), paraphé à chaque page, signé et revêtu du cachet du prestataire,
- Le CCP, paraphé à chaque page,
- Le tableau des prix et des délais contractuels, dûment rempli

Les formulaires Cerfa normalisés pourront être utilisés (DC1, DC2, NOTI1, NOTI2).

Les offres des candidats devront être transmises à l'EPSMDA

Avant le lundi 30 novembre 2015 à 11h00

Les offres reçues hors délais ne pourront pas être acceptées. En conséquence, les candidats devront pouvoir prouver de façon certaine la date et l'heure de la réception par l'EPSMDA de leur offre (demande de récépissé de dépôt, ou envoi en RAR).

Le soumissionnaire transmettra les documents administratifs ainsi que son offre dans une enveloppe unique.

Cette enveloppe sera adressée à :

e.p.s.m.d. de l'Aisne
Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques
02320 PREMONTRE

et portera les indications suivantes :

MAPA : ANIMATION D'UN ESPACE CULTUREL DÉDIÉ AUX USAGERS DE L'EPSMDA "Ne pas ouvrir"

Les soumissions seront :

- soit adressées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci dessus.
- soit remises contre récépissé à la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'E.P.S.M.D. de l'Aisne – 02320 PREMONTRE, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Article 4 : Attestations sociales et fiscales

La personne habilitée à engager le prestataire devra signer une attestation sur l'honneur (Formulaire Cerfa DC1) relative à la régularité de l'entreprise quant à la législation sociale et fiscale. Elle fournira également les renseignements relatifs à la situation financière du candidat (chiffres d'affaires des trois dernières années d'exercice de l'entreprise) ventilés en fonction de la production vendue de biens et services, bilans concernant les trois dernières années (Formulaire Cerfa DC2).

Le marché ne pourra être officiellement attribué au candidat retenu qu'après transmission des documents sociaux et fiscaux, conformément à l'article 46 du code des Marchés Publics.

Article 5 : jugement des offres

Conformément au Code des marchés Publics, sera retenue l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Chaque critère de jugement sera noté sur 10 et affecté d'un coefficient de pondération en %. La proposition obtenant la meilleure note pondérée sera désignée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Critères	Evalués au regard de	Coefficient
- Prix	- Prix total	60 %
- Organisation prévue pour assurer les prestations.	- Expérience de l'opérateur dans le domaine de la culture - Qualité des intervenants CV détaillé : Formation, expérience ... - Programme prévisionnel d'animation - Moyens humains et matériels	40 %

Afin de mieux évaluer les offres des candidats, et à l'issue de la date limite de réception des offres, l'EPSMDA se réserve la possibilité d'entamer une phase de mise au point ou de négociation. Pour cela elle pourra demander des précisions aux candidats sur leurs offres, et recevoir le ou les candidats dont les offres auront été jugées, à ce niveau de l'analyse, économiquement les plus avantageuses.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront s'adresser à la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques. (Tél. 03.23.23.66.21 – Mail : cellule.marche@epsmd-aisne.fr).